

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/961 du 2/II/1982
/MPS.DCIEP.DFP/21035/

Portant reclassement et nomination de Mes-
sieurs DOUKI Antoine et GOMBA Joseph,
Inspecteurs des IMA, des cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie II des Postes et
Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

L I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2007/FF du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/11 du 24.1.1959 fixant le statut des cadres des
Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux no-
minations, promotions, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ; (/u la loi n° 74/470 du 31.12.1974 accordant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/650 du 27.12.1980 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 51/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du
26.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 0263/I.I.HPP/FF du 29.1.1981 portant promotion au
titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des
Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la Ré-
publique Populaire du Congo ;
(/u le Certificat Administratif n° 1201/PA-CG-CPM du 14.9.1981 auto-
risant Messieurs GOMBA Joseph et DOUKI Antoine à suivre un stage de 3 mois
en France ;
(/u les demandes des intéressés ;
(/u la lettre n° 103/DAS. du 24.2.82 du Directeur Général de
l'O.N.P.T. et de la Caisse Nationale d'Epargne transmettant les dos-
siers des intéressés ;

D E C R E T E :

C.1

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 59/11 du 24.1.1959 susvisé, Messieurs NDOKI Antoine et GOUNBA Joseph, Inspecteurs des IEM, respectivement de 5° et 4° échelon, indice 1020 et 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie III des services et télécommunications, en service à Brazzaville, titulaires du Diplôme de l'Institut National des cadres Administratifs, délivré à Paris, sont élevés en la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs Principaux (Branches Administrative) comme suit :

Au 3° échelon, indice 1010 ACC = néant

- Mr GOUNBA Joseph, Inspecteur des IEM de 4° échelon, en service à Brazzaville.

Au 4° échelon, indice 1110 ACC = néant

- Mr NDOKI Antoine, Inspecteur des IEM de 5° échelon en service à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, le 2 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie
et des Postes et Télécommuni-
cations,

Commandant Florent NTSIBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MINISTRE.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossétoumba LEXGUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 2
D.B. 2
D.C.F. 1
M.I.P.T. 1
DOSSIERS
INTERESSES
SGCM/SC 1